

Direction des Finances (DFIN)
Monsieur le Conseiller d'Etat Georges Godel
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg

Prise de position relative l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le PDC du canton de Fribourg a le plaisir de vous soumettre sa prise de position relative l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF).

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier, LPP) est un domaine complexe et technique. A cet égard, et à titre préliminaire, le PDC regrette que le Comité de la CPPEF ne contienne en son sein aucun spécialiste en matière de prévoyance professionnelle. Il en va de même du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. En effet, le comité de la CPPEF est majoritairement composé d'employés, d'anciens employés et de représentant de la FEDE. Le PDC souligne également qu'aucune expertise (juridique et financière) indépendante et neutre n'est à disposition. Nous n'avons pas connaissance de l'éventail de mesures envisageables et celles envisagées concrètement par le comité de la CPPEF. De plus, aucune présentation de la situation du régime légal de la LPP et de celui de la CPPEF n'est faite. Dans ce cadre, une réforme des organes de la CPPEF pourrait s'avérer nécessaire en parallèle à la modification la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Nous sommes d'avis que la réforme de la caisse de prévoyance du personnels de l'Etat (CPPEF) est inéluctable. Les paramètres retenus lors de la dernière révision de la LCP en 2015, en particulier le taux d'intérêt technique à 3.25 % et le maintien le système de la primauté de prestations étaient fondés sur une vision trop optimiste de la réalité économique et sociale. En effet, les rendements des marchés financiers internationaux diminuent et l'espérance de vie des individus augmente. Le statu quo n'est pas envisageable. Pour atteindre l'objectif exigé par la législation fédérale, à savoir atteindre au plus tard en 2052 un degré de couverture de la CPPEF de 80 % au minimum, une réforme de taille de la CPPEF est aujourd'hui nécessaire.

Une telle réforme est impossible à mettre en œuvre sans conséquences pour les personnes assurées et pour l'employeur. Le Conseil d'Etat, en tant que représentant de l'employeur, en est conscient et propose à cet égard des mesures de transition et de compensation qui dépassent les obligations légales. Le but de ces mesures est de permettre aux assurés d'une certaine classe d'âge de compenser la

différence de pension de retraite qu'ils vont recevoir selon le nouveau modèle de la CPPEF par rapport à ce qu'ils auraient reçu sous l'ancien modèle.

Dans ce cadre, le PDC soutient le projet de réforme de la CPPEF. Il souligne la grande nécessité d'une réaction forte et soutient également l'intention du Conseil d'Etat de mettre à disposition des moyens financiers destinés aux mesures de transition et de compensation qui dépassent les obligations légales. Aussi, le PDC juge réaliste les paramètres de base proposés dans le cadre de la réforme, à savoir un taux d'intérêt technique de 2,25 % et un taux de conversion de rente de 5.25% à l'âge de 64.

Le PDC prend également position sur le questionnaire distribué aux différents partenaires :

1. Approuvez-vous le changement de primauté proposé ?

Oui, il est inéluctable. La grande majorité des cantons suisses ainsi que la Confédération ont déjà procédé au changement de primauté pour faire face aux défis futurs.

2. Si le changement de primauté est décidé, à partir de quel âge des mesures transitoires devraient-elles être accordées ? (art. 30b APL + rapport expl. ch. 4)

A partir de 50 ans.

3. Quelle variante de mesures transitoires préférez-vous ? (art. 30b et 30c APL + rapport expl. ch. 4)

Pour le PDC, la variante 3 paraît être la plus équilibrée d'un point de vue financier. Elle intègre une certaine justice sociale entre les générations. Aussi, la variante 3 convient par le caractère croissant des cotisations soumises à l'employeur. Nous proposons d'approfondir la variante 3 avec pour but de diminuer les pertes des personnes qui s'approche de la retraite.

4. Approuvez-vous l'opération de recapitalisation partielle proposée ? (art. 30d et 30e APL + rapport expl. ch.5)

Le PDC est partagé vis-à-vis de cette opération liée à la politique financière de la Caisse de pension. D'une part, il n'est pas contesté qu'une telle opération permettra à la caisse de constituer une réserve pour mieux faire face aux fluctuations des marchés financiers. D'autre part, il s'agit de déterminer s'il est vraiment judicieux de verser un capital supplémentaire à une caisse de prévoyance dans le contexte économique et financier actuel instable. Aussi, le montant prévu dans l'avant-projet (350 millions de CHF) est jugé trop important, surtout s'il devait être assumé à 100 % par la caisse de l'Etat et sans participation des communes par exemple. Pour une opération de recapitalisation partielle, un montant de 200 millions de CHF serait suffisant pour le PDC.

5. Êtes-vous favorable à ce que la possibilité soit donnée aux assuré-e-s de cotiser davantage afin d'améliorer leurs conditions de retraite ? (art. 7 al.2 et 13 al.1bis APL + rapport expl. ch. 7)

Le PDC soutient cette mesure. Elle promeut en effet la responsabilité individuelle dans la constitution de la prévoyance.

Remarques. Nous demandons d'avoir un avis de droit concernant l'obligation de présenter ce projet en votation populaire.



Tout en vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous transmettons, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre parfaite considération.

Fribourg, le 12 mars 2019

Bruno Boschung

Député

Emilien Girard

Secrétaire administratif